



COMMUNE DE MACLAS

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**COMPTE RENDU DU
CONSEIL MUNICIPAL**

du 17 janvier 2019

Le dix-sept janvier deux mil dix-neuf à vingt heure, le Conseil Municipal de la Commune de Maclas dûment convoqué, s'est réuni en Mairie en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Alain FANGET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11/01/2019

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 17

Alain FANGET, Jean-Paul VERNEY, Michel FREYCENON, Anne-Marie ARCHAMBAULT, Marcelle CHARBONNIER, Bernadette MERCIER, Marie Thérèse PARET, Christiane DAUBERCIES, Alain RONDET, Pierre CROS, Serge FAYARD, Hervé BLANC, Nicole CHARDON, Maryse JUTHIER, Arnaud GOSSET, Anne-Claude FANGET, Valérie GIRAUDET

Absents : 2 -

Mickaël DIEZ, Joël CHIROL

Absent ayant donné pouvoir : 1

Michael DIEZ à Maryse JUTHIER

Secrétaire de séance : Maryse JUTHIER

2019-01 : Contrat Enfance Jeunesse

Monsieur le Maire rappelle que les Communes et la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien ont signées plusieurs Contrats Enfance et Jeunesse (CEJ) avec la CAF de la Loire et la MSA depuis 2006. D'une durée de quatre ans, le dernier contrat s'est terminé le 31 décembre 2017. Il convient de le renouveler pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2021.

Le contrat « enfance et jeunesse » est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus en :

- Favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil par :
 - Une localisation géographique équilibrée des différents équipements et actions inscrits au sein de la présente convention ;
 - La définition d'une réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants;
 - La recherche de l'implication des enfants, des jeunes et de leurs parents dans la définition des besoins, de la mise en œuvre et de l'évaluation des actions ;
 - Une politique tarifaire adaptée permettant l'accessibilité aux enfants des familles aux revenus modestes.
- Recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

Ce contrat définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la subvention dite prestation de service « enfance et jeunesse » (Psej), qui est versée directement auprès de la Communauté de Communes ou des Communes.

Sont signataires de ce contrat la Communauté de Communes ainsi que l'ensemble des Communes de la Communauté de Communes dans le cadre de leur compétence jeunesse.

Le Contrat Enfance et Jeunesse est signé pour une durée de quatre ans avec effet rétroactif au 1er janvier 2018. Il prendra fin au 31 Décembre 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ :

APPROUVE le projet de convention d'objectifs et de financement du Contrat Enfance et Jeunesse

AUTORISE Monsieur. le Maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs et de financement du Contrat Enfance et Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales et la Mutualité Sociale Agricole ainsi que ses annexes et à signer tout document afférant à la présente délibération.

2019-02 : Cession des voiries et espaces communs du Clos de l'Orme pour intégration dans la voirie communale

Monsieur le Maire informe que la totalité des travaux étant terminée sur la partie privée des voiries du Clos de l'Orme, il est possible de les intégrer dans la voirie communale.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ :

ACCEPTE d'intégrer les voiries, avec la totalité des réseaux, parcelles cadastrées A2593 et A 2595, du Clos de l'Orme dans la voirie communale.

ACCEPTE d'intégrer le bassin de rétention correspondant à la parcelle cadastrée A 2594.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir.

PRECISE que les frais afférant seront pris en charge par le propriétaire actuel cédant à la commune.

DÉSIGNE Maître GRANIER, notaire à Maclas, pour régulariser cette cession.

2019-03 : Demande de subventions pour le projet d'aménagement de la route de Lupé

Monsieur le Maire le projet d'aménagement de la route de Lupé en-cours d'études.

La commission voirie propose de réaliser les travaux suivants route de Lupé RD503 entre la Place Mathieu et la Place de l'Eglise :

- Aménagement, sécurisation et mise en accessibilité des cheminements piétons
- Requalification de la voirie
- Création d'un sens de circulation.
- Aménagements Place de l'Eglise

Les estimations s'élèvent à :

- Cout des travaux :
 - Route de Lupé : 216 755 € HT
 - Place de l'Eglise : 47 935 € HT
- Assistance à Maitrise d'Œuvre : 10 890 € HT

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ :

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer tout dossier, à signer tout document et a effectuer toutes les démarches qui permettraient d'obtenir des subventions pour l'aménagement de la route de Lupé.

AUTORISE notamment monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès de l'Europe, de l'Etat au titre des dispositifs FSIL, DETR, Contrat ruralité ou autre, la Région Auvergne Rhone Alpes, le Département de la Loire, la communauté de communes du Pilat Rhodanien.

2019-04 : Demande de subventions pour la création d'un city stade

Monsieur le Maire rappelle le projet de création d'un city stade sur la commune de Maclas, et propose au conseil municipal de solliciter l'aide de partenaires pour le financement de ce projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ :

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer tout dossier, à signer tout document et a effectuer toutes les démarches qui permettraient d'obtenir des subventions pour la création d'un city stade..

AUTORISE notamment monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès de l'Europe, de l'Etat au titre des dispositifs FSIL, DETR, Contrat ruralité ou autre, la Région Auvergne Rhône Alpes, le Département de la Loire, la communauté de communes du Pilat Rhodanien.